



CRITERES DE DELIBERATION¹
DEPARTEMENT PARAMEDICAL
Bachelier Technologue de laboratoire médical

1. SIGNIFICATION DES NOTES DE L'UE

L'évaluation finale d'une unité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note comprise entre 0 et 20.

- **10 et plus** signifie que l'UE est réussie de manière suffisante et les crédits associés à cette UE sont acquis de manière définitive.
- **Entre 9 et moins de 10**, la note manifeste un **échec faible** de l'étudiant(e) dans cette UE.
- **Moins de 9** signifie une insuffisance caractérisée et donc un **échec grave** de l'étudiant(e) dans cette UE.

2. REUSSITE DE PLEIN DROIT DU PROGRAMME D'ETUDES ANNUEL

L'étudiant(e) réussit de plein droit à condition **d'avoir au moins 10/20 dans chaque UE** (art.139 du décret du 7 novembre 2013).

3. REUSSITE APRES DELIBERATION

Si l'étudiant(e) ne réussit pas de plein droit son programme d'études annuel, le jury analyse sa situation.

Le jury est souverain et **peut** décider de la réussite du programme d'études annuel de l'étudiant(e) si le critère de réussite suivant est rencontré :

Une seule ou au maximum deux UE sont inférieures à 10/20.

Toutefois, le jury peut ne pas se limiter à des critères uniquement mathématiques, il fonde aussi sa décision entre autres sur les facteurs d'appréciation suivants :

- L'assiduité de l'étudiant(e) aux activités d'enseignement ;
- Le travail de l'année qui reflète la régularité et la motivation de l'étudiant(e);
- La progression/la régression de l'étudiant(e) tout au long de l'année et/ou entre les sessions ;
- La capacité d'atteindre en autoformation et/ou l'année suivante les seuils minimaux de compétences.

Dans ce cas, les crédits relatifs aux UE non réussies sont définitivement octroyés.

4. REUSSITE APRES DELIBERATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT

Si le programme d'études annuel de l'étudiant(e) n'est pas validé et dans des circonstances exceptionnelles, le jury de délibération peut décider de valider une unité d'enseignement pour laquelle l'étudiant(e) a obtenu une note inférieure à 10/20. Il doit alors motiver sa décision.

¹ Ces critères de délibération doivent encore être validés par le Conseil de département.

5. Une UE réussie ne peut être représentée

6. MENTIONS

Le jury détermine la mention éventuelle sur base de l'ensemble des enseignements suivis au cours du cycle avec une pondération par bloc, à savoir :

- 25% pour le bloc 1,
- 30% pour le bloc 2,
- 45% pour le bloc 3.

- La réussite est acquise à l'étudiant(e) qui obtient une moyenne de 50 %.
- La réussite avec satisfaction est acquise à l'étudiant(e) qui obtient une moyenne de 60 %.
- La réussite avec distinction est acquise à l'étudiant(e) qui obtient une moyenne de 70 %.
- La réussite avec grande distinction est acquise à l'étudiant(e) qui obtient une moyenne de 80 %.
- La réussite avec la plus grande distinction est acquise à l'étudiant(e) qui obtient une moyenne de 90 %.

Le jury se réserve le droit d'accorder une de ces mentions même lorsque le seuil des points n'est pas atteint, si l'étudiant(e) est admis(e) de plein droit ou après délibération. Les motivations correspondantes à l'octroi d'une **mention supérieure après délibération** peuvent, par exemple, être les suivantes :

1. Participation/implication aux activités d'enseignement,
2. Pourcentage proche,
3. Résultats remarquables dans le cadre d'une activité d'enseignement,
4. Qualité et/ou originalité d'un projet (en ce compris le TFE),
5. Investissement dans les organes de structure de la Haute Ecole.

7. REPORT DE COTES A L'INTERIEUR D'UNE UE ECHOUÉE, D'UNE SESSION A L'AUTRE OU D'UNE ANNEE A L'AUTRE (MEME SECTION ET AU SEIN DE HELMO UNIQUEMENT)

Si une UE en échec est constituée de plusieurs cotes dans des activités d'apprentissage et à moins que les modalités d'évaluation de l'UE reprises dans la fiche descriptive n'en disposent autrement, les cotes de 10/20 ou plus obtenues dans une ou plusieurs activités d'apprentissage sont reportées d'une session à l'autre.

8. ACTIVITES NON REMEDIABLES

Aucune activité n'est signalée comme non remédiable.